

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

| | | |
|---|---|--|
|  | Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ | Délibération n° D20220609-02 Du 06 SEPTEMBRE 2022 NOUVEAU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR AVIS |
|---|---|--|

| | | | | |
|-------------------------------------|----|---------|------------------------|------------|
| Nombre de membres | | | Date de la convocation | 31.08.2022 |
| Afférents au conseil municipal | 15 | | Date d'affichage | 31.08.2022 |
| En exercice | 15 | | | |
| Qui ont pris part à la délibération | 11 | Pouvoir | 1 | |

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josette FOLLÉAT, 1^{ère} adjointe

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T – JOUMARD-DESSALCES S – SIBAUD-BUSSAC L – PAULET N – MOUTON J (11)

Absents : BÉAL H – MAILLET-BERT P – PITAVY A – MOUTON J (4)

Secrétaire : Nelly RIVAL

NOUVEAU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR AVIS

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle à l'assemblée que le lien d'accès au nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés élaboré par Loire Forez Agglomération leur a été transmis, pour avis. Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, par 8 voix contre, 2 pour et 4 abstentions :

- **N'approuve pas** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés proposé par Loire Forez Agglomération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 07 septembre 2022.

Pour le Maire, la 1^{ère} adjointe
Josette FOLLÉAT
J

